*COMMUNE DE VILLERS SUR MER*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres en exercice : 19
de présents : 16
de Votants : 17
Pour : 16
Contre : /
Abstention : 1
Ne prend part au vote : /
Date d'affichage et de publication : 30/10/2026
Date transmission au contrôle de la légalité : cf date de visa
Date de convocation : 22 /10/2026
OBJET : REVISION DE LA CONCESSION DE SERVICES PUBLICS ENTRE LA COMMUNE ET L'EPIC SPACE

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux Mil vingt-six, le 29 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villers sur Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Mr FROT Roméo, Maire

**Etaient présents :** Mmes et Ms. – Roméo FROT – Brigitte LEPELTIER – Christine BONNIEUX - Nathalie DALLONGEVILLE – Jean-Michel BROGNIEZ – Bruno GUISTI – Céline BEQUET – Aude PLOUVIEZ – Marie-Claude LETOREL – Noëlle LARTIGUE – Laurent REYMOND - M. Pascal DUVAL - M. Etienne MAHEUT - M. Philippe JUBERT - Mme Delphine GRANGIER - Brigitte SUDRE - Jérémie GOSSELIN

**Pouvoir :** Jean-Christophe COLLIGNON pouvoir à Roméo FROT

**Absent :** M. Stéphane PERRAULT
M. Bruno GUISTI

Secrétaire de Séance : Monsieur Etienne MAHEUT

**DELIBERATION N°2026-10-03 : Révision de la concession de services publics entre la commune et l'EPIC SPACE : Rapporteur Etienne MAHEUT**

Par délibération en date du 13 septembre 2024, la Commune de Villers-sur-Mer a confié à l'EPIC d'Animations l'organisation de l'ensemble des animations du territoire (événements festifs, sportifs, culturels, club de plage, cinéma, etc.) par le biais d'un contrat de concession de service public.

Afin d'optimiser la gestion des équipements structurants, d'encourager les investissements à long terme et de garantir une meilleure attractivité, la municipalité souhaite faire évoluer le périmètre de la concession actuelle. Pour ce faire, il est nécessaire de retirer du giron de l'EPIC les activités relatives au cinéma et au tennis pour les replacer sous la gestion directe de la Mairie. Cette modification constitue un préalable essentiel au lancement de délégations de service public (DSP) de longue durée dédiée à ces équipements.

Le périmètre des missions dévolues à l'EPIC, défini à l'article 1 du contrat initial, doit être modifié par voie d'avenant ou par une nouvelle convention de révision pour acter :

- le recentrage des missions de l'EPIC sur l'organisation des animations festives (Sable Show, feux d'artifice, Fête de la coquille, marché de Noël,….), des animations liées à la plage (club d'enfants,….), des ateliers de loisirs et de la gestion globale des salles de séminaires/culturelles (Le Villaré, salle Bagot, salle panoramique,…) ;

- la soustraction des activités de tennis et du cinéma des mains de l'EPIC, actant ainsi leur retour dans le giron municipal pour permettre la passation de contrats de concession de longue durée distincts.

Cette révision permettra à la commune de préparer sereinement les procédures de mise en concurrence pour attribuer les futures DSP de longue durée sur ces équipements majeurs, garantissant ainsi la continuité du service public et la transparence pour les usagers.

**VU** les articles R. 2221-1 à R. 2221-62 détaillant les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement d'un EPIC ;

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2024 confiant à l'EPIC d'Animations l'organisation des animations du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la révision du périmètre de la concession actuelle est nécessaire pour optimiser la gestion des équipements structurants et garantir une meilleure attractivité ;

**CONSIDÉRANT** que le retrait des activités cinéma et tennis du giron de l'EPIC permettra de lancer des DSP de longue durée dédiée à ces équipements, assurant ainsi une gestion plus efficace et transparente ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification favorisera les investissements à long terme et la continuité du service public pour les usagers ;

**Le Conseil Municipal après délibération à la majorité (1 abstention – Jérémie GOSSELIN) :**

- **ACTE** la modification du périmètre de la concession de service public confiée à l'EPIC d'Animations par la soustraction des activités relatives au cinéma et au tennis.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, y compris de la signature de l'avenant ou de la nouvelle convention de révision avec l'EPIC d'Animations.
- **DIT** que les activités de cinéma et de tennis sont replacées sous la gestion directe de la Commune de Villers-sur-Mer à compter de la signature de l'avenant ou de la nouvelle convention de révision.

Pour Copie Conforme,

Le secrétaire de séance,

**Etienne MAHEUT**

Le Maire,

FROT Roméo,
Maire

**Roméo FROT**

MAIRIE DE VILLERS-SUR-MER
CALVADOS 14640

MAIRIE DE VILLERS-SUR-MER
CALVADOS 14640

Accusé de réception en préfecture
014-211407549-20261029-2026-10-03-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026